

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Questions stratégiques

LA CITES ET LES FORÊTS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.32 à 19.34, *La CITES et les forêts*, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat, en consultation avec le Comité pour les plantes

19.32 Le Secrétariat :

- a) *prépare un rapport pour examen par le Comité pour les plantes et le Comité permanent, résumant les résolutions et décisions ainsi que les dispositions de soutien relatives à l'application de la Convention en ce qui concerne les forêts, en se concentrant sur les espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES (un « compendium CITES sur les forêts ») et fournit des informations sur les mesures à prendre pour améliorer l'application de la Convention aux forêts et contribuer plus efficacement aux mandats mondiaux relatifs aux forêts ainsi qu'aux politiques et initiatives mondiales sur les forêts tout en évitant les doubles emplois et en soutenant les actions conjointes ; et*
- b) *sous réserve de la disponibilité de ressources externes, et après consultation du Comité pour les plantes sur le cahier des charges, prépare une étude interdisciplinaire pour aider au processus de prise de décisions sur l'avenir de toute initiative relative à la CITES et aux forêts :*
 - i) *en définissant la portée d'une telle initiative ;*
 - ii) *en approfondissant la compréhension du rôle de l'utilisation durable et de la conservation dans le commerce des espèces forestières inscrites aux Annexes de la CITES, en particulier des espèces d'arbres ;*
 - iii) *en élaborant des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre rapide et efficace du compendium CITES sur les forêts, y compris en étudiant les stratégies de mobilisation des ressources.*

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.33 Le Comité pour les plantes :

- a) *fournit des informations et examine tout rapport du Secrétariat résultant de la mise en œuvre de la décision 19.32 ; et*

- b) *conseille le Secrétariat sur la mise en œuvre de la décision 19.32 et le Comité permanent sur la mise en œuvre de la décision 19.34 afin de garantir que toute initiative relative aux espèces forestières inscrites aux Annexes de la CITES, en particulier aux espèces d'arbres, est techniquement et scientifiquement cohérente, et soutient les dispositions relatives à l'application de la Convention.*

À l'adresse du Comité permanent

19.34 *Le Comité permanent :*

- a) *examine tout rapport du Secrétariat et du Comité pour les plantes résultant de la mise en œuvre des décisions 19.32 et 19.33 ;*
- b) *sur la base de ce qui précède, explore les options cohérentes avec le mandat et la Vision de la stratégie CITES pour:*
- i) *renforcer l'application de la Convention en ce qui concerne les espèces forestières inscrites aux Annexes de la CITES, en mettant particulièrement l'accent sur les espèces d'arbres, et la contribution de la CITES aux mandats mondiaux relatifs aux forêts ainsi qu'aux politiques et initiatives mondiales sur les forêts, tout en évitant les doubles emplois et en soutenant les actions conjointes ; et*
- ii) *sensibiliser à l'importance d'investir dans la conservation, la gestion durable et le commerce légal des espèces forestières inscrites aux Annexes de la CITES, en mettant l'accent sur les espèces d'arbres ;*
- c) *évalue le bien-fondé de proposer à la 20e session de la Conférence des Parties toute mesure, y compris l'élaboration d'une résolution sur la CITES et les forêts, visant à renforcer la mise en œuvre des mandats de la CITES, qui améliorerait la visibilité, les possibilités de financement et les contributions aux politiques et initiatives mondiales relatives aux forêts, tout en évitant les doubles emplois et en soutenant les actions conjointes ; et*
- d) *prépare un rapport sur l'application de la présente décision et soumet toute recommandation en résultant pour examen par la Conférence des Parties, à sa 20e session.*

Discussions lors de la précédente période intersessions

3. Le Secrétariat rappelle que, lors de la 25e session du Comité pour les plantes (PC25, en ligne, juin 2021), il a présenté les raisons justifiant l'élaboration d'une résolution sur la CITES et les forêts ainsi que sa structure proposée dans le document [PC25 Doc. 12](#) et son [Addendum](#). Le Comité pour les plantes a retenu deux options pour progresser dans l'élaboration d'une résolution sur la CITES et les forêts, et a recommandé au Secrétariat de soumettre ces dernières au Comité permanent pour examen. Dans le cadre de la première option, il a recommandé au Secrétariat d'élaborer et de soumettre un projet de résolution sur la CITES et les forêts (voir l'annexe 1A du document [SC74 Doc. 15](#)) ; au titre de la deuxième option, il a proposé deux projets de décisions sur le sujet (voir l'annexe 2 du document [SC74 Doc. 15](#)).
4. La résolution proposée, comme la conçoit le Secrétariat, aurait un but stratégique et n'aurait donc pas pour vocation de remplacer des résolutions plus techniques. Le but serait de représenter un point de référence stratégique pour mettre en lumière, plus efficacement, l'importance de la Convention en matière de conservation des écosystèmes forestiers et contribuer à la mise en œuvre opportune des dispositions de la CITES relatives aux forêts, y compris en s'appuyant sur les connaissances, ressources, mécanismes et réseaux collectifs du cadre mondial de gouvernance des forêts existant.
5. Après examen des recommandations contenues dans le document SC74 Doc. 15 et de ses deux options, le Comité permanent, tout en notant l'importance des forêts, a estimé qu'il serait prématuré de soumettre une résolution sur la CITES et les forêts pour examen par la Conférence des Parties. Le Comité a recommandé que le Secrétariat soumette des projets de décisions à la Conférence des Parties qui garantissent que le Comité pour les plantes et le Comité permanent participent au développement de toute résolution sur la CITES et les forêts.

6. Conformément à cette recommandation, le Secrétariat a présenté à la CoP19 le document [CoP19 Doc. 19](#) sur la CITES et les forêts sur lequel la Conférence des Parties s'est appuyée pour adopter les Décisions 19.32 à 19.34.

Progrès dans la mise en œuvre des décisions 19.32 et 19.33

7. À la 26e session du Comité pour les plantes (PC26, Genève, juin 2023), le Secrétariat a fait le point sur la mise en œuvre de la décision 19.32 dans le document PC26 Doc. 13, notamment :
- le projet de rapport sur le « Compendium CITES sur les forêts », conformément au paragraphe a) de la décision 19.32 (figurant en annexe 1 du document PC26 Doc. 13) ;
 - les mises à jour sur le site Web consacré à la [CITES et aux forêts](#), qui a été lancé le 21 mars 2023 à l'occasion de la Journée internationale des forêts ; et
 - le projet de mandat pour l'étude interdisciplinaire sur la CITES et les forêts requise au paragraphe b) de la décision 19.32 (figurant en annexe 2 du document PC26 Doc. 13).
8. Conformément à la décision 19.33 et à la lumière des recommandations figurant dans le document PC26 Doc. 13, le Comité pour les plantes :
- a approuvé le rapport intitulé « Compendium CITES sur les forêts : CoP19-CoP20 » figurant en annexe 1 du présent document. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat prépare la publication du compendium sur le site Web de la [CITES et des forêts](#) dans un format facile à utiliser, et fera le point oralement sur ce sujet au cours de la présente session ;
 - a invité le Secrétariat à utiliser le projet révisé de mandat figurant à l'annexe 2 du présent document pour l'étude requise au paragraphe b) de la décision 19.32 ;
 - a invité le Secrétariat à intégrer dans son rapport au Comité permanent les défis et les possibilités associés à toute initiative future concernant les espèces forestières inscrites aux Annexes de la CITES, avec un accent particulier sur les espèces d'arbres, et à prendre en compte les discussions du Comité pour les plantes à ses 25e et 26e sessions (PC25 et PC26), du Comité permanent à sa 74e session (SC74) et de la Conférence des Parties à sa 19e session (CoP19).
 - est convenu, concernant la portée de toute nouvelle initiative sur les forêts et le Compendium CITES sur les forêts, de continuer à se concentrer sur les espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES durant cette période intersessions, rappelant qu'à la COP19, il a été décidé qu'il convenait de se concentrer sur les espèces d'arbres en premier lieu, ce qui n'empêche pas par la suite d'étendre la portée pour englober toutes les espèces de faune et de flore forestières.
9. Comme il est mentionné dans la version approuvée du Compendium CITES sur les forêts (figurant en annexe 1), le Secrétariat note que, dans le cadre d'une approche programmatique potentielle sur la CITES et les forêts, le Programme CITES sur les espèces d'arbres (CTSP) pourrait contribuer à la fois à la mise en œuvre de la Convention (section 2 du Compendium) et aux processus transversaux de la Convention (section 3 du Compendium), en particulier lorsqu'il s'agit de renforcer les capacités. Ces complémentarités sont également mentionnées dans le document SC77 Doc. 25 concernant le Programme CITES sur les espèces d'arbres.
10. En ce qui concerne les défis et les possibilités associés à toute initiative future concernant les espèces forestières inscrites aux Annexes de la CITES, et pour faire suite au souhait du Comité pour les plantes exposé au paragraphe 8 c) ci-dessus, le Secrétariat attire l'attention du Comité permanent sur l'annexe 3 du présent document, qui comporte des extraits de paragraphes pertinents des compte-rendus résumés du PC25, du SC74, de la COP19 et du PC26, qui sont en rapport avec la *CITES et les forêts*.
11. Pour ce qui est des progrès accomplis concernant l'étude interdisciplinaire requise par la décision 19.32 au paragraphe b) (voir annexe 2 du présent document) : le financement de l'étude a été obtenu grâce à l'Union européenne ; par ailleurs, le Secrétariat travaille sur le mandat de l'étude avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (CPF), dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et l'Union internationale des instituts de recherche forestière (IUFRO). Il sera rendu compte oralement des progrès réalisés à cet égard au cours de la présente session.

Mise à jour sur les progrès dans la mise en œuvre de la décision 19.34, paragraphe b)

12. En vue de renforcer et de faire connaître les contributions de la CITES aux mandats mondiaux relatifs aux forêts et aux politiques et initiatives sur les forêts, le Secrétariat a participé à la 18e session du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF18 ; 8-12 mai 2023, New York).
13. Le FNUF-18 a constitué une excellente plateforme pour mieux faire connaître les contributions de la CITES au cadre mondial pour les forêts parmi les États membres du FNUF et a fourni au Secrétariat de la CITES des informations précieuses pour la mise en œuvre de la décision 19.32. Des discussions bilatérales avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF) ont également permis au Secrétariat de trouver de nouveaux moyens de coopération financière et matérielle sur des questions liées à la mise en œuvre en temps voulu du Compendium CITES sur les forêts, et de préparer le terrain pour ses contributions à l'examen à mi-parcours de l'Arrangement international sur les forêts (AIF)¹.
14. En outre, le Secrétariat est en étroite communication avec le président du Partenariat de collaboration sur les forêts (FAO) afin de coordonner les contributions de la CITES en vue du prochain Sommet sur les objectifs de développement durable (ODD), qui se tiendra à New York (États-Unis) du 18 au 19 septembre.
15. Du 25 au 27 juillet 2023, le Secrétariat a participé à une réunion de haut niveau avec la FAO (à Rome) afin de cerner, entre autres, les complémentarités et les possibilités de coopération dans la mise en œuvre du « Compendium CITES sur les forêts : COP19 - COP20 ». Au cours des discussions, la FAO s'est félicitée du Compendium sur la CITES et les forêts, qui constitue un point de référence utile pour établir des partenariats judicieux avec le Secrétariat.

Recommandations

16. Le Comité permanent est invité à :
 - a) prendre note, conformément au paragraphe a) de la décision 19.34, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 19.32 et 19.33 dont il est fait état dans le présent document ;
 - b) réfléchir, compte tenu des éléments qui précèdent, à des moyens de mettre en œuvre le paragraphe b) de la décision 19.34 ; et
 - c) reporter la mise en œuvre des paragraphes c) et d) de la décision 19.34, jusqu'à ce que les résultats de l'étude interdisciplinaire sur la CITES et les forêts soient disponibles.

¹ Voir aussi : <https://www.un.org/esa/forests/forum/preparations-for-iaf-midterm-review/index.html>

COMPENDIUM CITES SUR LES FORÊTS : COP19-COP20
RAPPORT ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE A) DE LA DÉCISION 19.32²

Introduction

Les décisions 19.32 et 19.33 demandent que toute nouvelle initiative relative à la CITES et les forêts mette l'accent sur les espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES. Conformément aux décisions, le compendium est à ce stade axé sur les dispositions de la CITES relatives aux espèces d'arbres.

Le compendium est structuré en trois sections comme suit :

- Section 1 : Résolutions susceptibles de fournir un cadre politique technique (opérationnel et scientifique) ou stratégique pour toute nouvelle initiative relative à la *CITES et les forêts*, en particulier les espèces d'arbres.
- Section 2 : Décisions relatives aux espèces d'arbres avec possibilité de mise en œuvre par l'intermédiaire d'une approche programmatique pour toute nouvelle initiative relative à la *CITES et les forêts*.
- Section 3 : Exemples de processus transversaux de la Convention qui contribuent aux mandats mondiaux concernant les forêts et aux politiques et initiatives forestières dans le cadre d'une approche programmatique sur *la CITES et les forêts*, et liste des projets pour l'intersession entre la CoP19 (2022) et la CoP20 (2025).

Section 1 : Résolutions susceptibles de fournir un cadre politique technique (opérationnel et scientifique) ou stratégique pour toute nouvelle initiative relative à la *CITES et les forêts*, en particulier les espèces d'arbres.

Pour cette section, l'approche est adaptée à partir du raisonnement étayé dans l'Annexe 1 du document PC25 Doc. 12, et actualisée sur la base des Résolutions en vigueur après la CoP19.

Résolution	Titre	Technique (opérationnel et scientifique) et/ou stratégique
Résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP15)	Enregistrement des pépinières qui reproduisent artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites à l'Annexe I à des fins d'exportation.	Technique Orientations sur le processus et les conditions d'enregistrement des pépinières, y compris le rôle des pépinières commerciales, de l'instance gestionnaire et du Secrétariat.
Résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP18)	Application de la Convention aux espèces d'arbres	Technique Orientations relatives à la consultation des organisations internationales sur les propositions d'amendement ; définitions à appliquer concernant les annotations relatives aux espèces d'arbres et aux espèces « reproduites artificiellement » ; établissement des quotas d'exportation ; identification des espèces d'arbres et criminalistique ; et amélioration de la compréhension par le grand public du rôle de la Convention dans la conservation des espèces d'arbres.

² Compendium tel que convenu par le Comité pour les plantes lors de sa 26e session (cf. annexe 1 du compte rendu résumé PC26 SR).

Résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18)	Réglementation du commerce des plantes	Technique Orientations sur la définition des termes « reproduits artificiellement », plantes greffées, hybrides, cultivars, plantules en flacons d'orchidées inscrites à l'Annexe I ; définition de l'expression « plante obtenue par production assistée », spécimens de plantes faisant l'objet d'un commerce international en vertu de dérogations, lutte contre la fraude liée aux espèces végétales, commerce de spécimens végétaux récupérés, et éducation à la conservation des plantes par le biais de la CITES.
Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19)	Nomenclature normalisée	Technique Orientations sur les questions de nomenclature, y compris une liste des références normalisées adoptées par la Conférence des Parties. Il est indispensable que toutes les autorités CITES aient une même compréhension des noms scientifiques lorsqu'il s'agit d'éclairer les avis de commerce non préjudiciable, les processus d'octroi des permis et la lutte contre la fraude liée aux espèces d'arbres inscrites à la CITES. Il convient de noter que les références ou listes normalisées de la CITES ne visent pas à suivre le rythme de chaque nouvelle étude ou traitement taxonomique, sauf lorsqu'elles peuvent avoir une incidence sur la mise en œuvre de la CITES.
Résolution Conf. 14.4	Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux	Stratégique Orientations sur les consultations avec l'OIBT sur les propositions d'amendement et autres questions relatives à la coopération avec l'OIBT sur les espèces de bois tropicaux menacées par le commerce international et sur la gestion durable des forêts produisant de bois tropicaux.
Résolution Conf. 16.10	Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar	Technique Orientations sur les spécimens reproduits artificiellement pour les taxons producteurs de bois d'agar, avis de commerce non préjudiciable et contrôles de la gestion et du commerce.
Résolution Conf. 16.4	Coopération de la CITES avec d'autres conventions relatives à la biodiversité	Stratégique Orientations sur le renforcement de la coopération, de la coordination et des synergies entre les conventions relatives à la biodiversité à tous les niveaux pertinents.

Résolution Conf. 16.5	Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique	Stratégique Orientations sur la contribution potentielle de la CITES aux objectifs et cibles de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020 par le biais d'activités et de produits énumérés dans une annexe à la Résolution.
Résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18)	La CITES et les moyens d'existence	Technique et/ou stratégique Orientations sur les questions relatives aux moyens d'existence, y compris l'autonomisation des communautés rurales, les politiques habilitantes, l'engagement des communautés rurales dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages, et le passage potentiel d'une production <i>in situ</i> à une production <i>ex situ</i> suite à l'inscription d'espèces aux Annexes de la CITES.
Résolution Conf. 16.7 (Rev CoP17).	Avis de commerce non préjudiciable	Technique La résolution comprend des orientations relatives aux concepts et aux principes non contraignants que les autorités scientifiques doivent prendre en compte pour déterminer si le commerce est préjudiciable à la survie d'une espèce.
Résolution Conf. 18.3	Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030	Stratégique La résolution formule la Vision stratégique de la CITES pour la période 2021-2030, y compris l'énoncé de la vision, l'objectif, les cinq buts stratégiques et les objectifs convenus au titre de chaque but.
Résolution Conf. 18.7 (Rev. CoP19)	Avis d'acquisition légale	Technique La résolution comprend des principes directeurs que les Parties peuvent utiliser pour vérifier la légalité de l'acquisition des spécimens à exporter.
Résolution Conf. 19.4	Matériels d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES	Technique La résolution prévoit l'élaboration de documents d'identification ainsi que l'examen et l'analyse réguliers de ces documents pour s'assurer que sont pris en compte les besoins des Parties à cet égard. La capacité des inspecteurs de la CITES et des fonctionnaires des douanes à identifier les espèces inscrites à la CITES et leurs produits présents dans le commerce est essentielle à la mise en œuvre et à l'application des protections accordées aux espèces inscrites à la CITES.

Section 2 : Décisions relatives aux espèces d'arbres avec possibilité de mise en œuvre par l'intermédiaire d'une approche programmatique pour toute nouvelle initiative relative à la CITES et les forêts.

En plus de mettre l'accent sur les espèces d'arbres inscrites dans les Annexes de la CITES, le tableau ci-dessous tient particulièrement compte des Décisions demandant la réalisation d'études ou de projets pertinents qui dépendent de la disponibilité des ressources financières externes. Le but est de donner un aperçu de la façon dont les prochains programmes CITES pourraient être élaborés ainsi que de la forme que les futures initiatives phares au titre de *La CITES et les forêts* pourraient prendre.

Sont répertoriées ci-dessous les décisions formulées à l'adresse du Comité pour les plantes qui doivent éclairer les travaux visant à améliorer la mise en œuvre de la CITES pour les espèces d'arbres réglementées. Cette palette d'activités démontre le rôle étendu du Comité pour les plantes de la CITES qui fournit, en coordination avec le Secrétariat, une expertise technique visant à améliorer l'utilisation durable et la conservation des espèces d'arbres inscrites à la CITES. Le Comité pour les plantes accorde la priorité aux efforts visant à traiter les décisions dans le cadre de son plan de travail (PC26 Doc. 8.2 / PC26 SR), plan de travail qui est adopté à l'issue de chaque réunion de la Conférence des Parties.

Décision N°	Titre	Références pour la mise en œuvre d'un cadre programmatique sur <i>La CITES et les forêts</i> (documents pertinents, y compris les études et projets)
Questions stratégiques		
19.32 à 19.34	La CITES et les forêts	PC26 Doc. 13 PC26 SR
<i>Renforcement des capacités</i>		
19.49 et 19.50	Programme sur les espèces d'arbres	PC26 Doc. 15 (Voir aussi la section 3 de l'annexe) PC26 SR
Respect de la Convention		
19.71 à 19.73	Palissandres et bois de rose malgaches (<i>Dalbergia</i> spp.) et ébènes (<i>Diospyros</i> spp.)	Pour examen par le Comité permanent à sa 77e session (SC77).
Réglementation du commerce		
19.145 à 19.148	Identification des bois et autres produits du bois	PC26 Doc. 20 (Voir aussi la section 3 de l'annexe) PC26 SR
<i>Dérogations et dispositions spéciales pour le commerce</i>		
19.182 à 19.183	Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »	PC26 Doc. 24 PC26 SR
Conservation et commerce d'espèces		
<i>Flore</i>		
19.239 à 19.240	Taxons produisant du bois d'agar (<i>Aquilaria</i> spp. et <i>Gyrinops</i> spp.)	PC26 Doc. 27 PC26 SR
19.241 et 19.242	<i>Boswellia</i> (<i>Boswellia</i> spp.)	PC26 Doc. 28.1 PC26 Doc. 28.2 PC26 SR
19.243 à 19.245	Espèces de bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]	PC26 Doc. 29 (Voir aussi la section 3 de l'annexe) PC26 SR
19.246 à 19.248	Produits contenant des spécimens d'orchidées de l'Annexe II (Orchidaceae spp.)	PC26 Doc. 30 PC26 SR
19.249 à 19.253	Bois-brésil (<i>Paubrasilia echinata</i>)	PC26 Doc. 31 PC26 SR
19.254 à 19.256	Espèces d'arbres africaines	PC26 Doc. 32 PC26 SR
19.257 à 19.260	Espèces d'arbres néotropicales	PC26 Doc. 33 PC26 SR
19.261 à 19.264	Commerce des plantes médicinales et aromatiques	PC26 Doc. 34 PC26 SR
Annexes de la Convention		
<i>Annotations</i>		

18.321 (Rev. CoP19) à 18.322 (Rev. CoP19)	Annotation #15	PC26 Doc. 37 PC26 SR
18.317 (Rev. CoP19) et 19.265	Système d'information pour le commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES	PC26 Doc. 38 PC26 SR
<u>Questions de nomenclature</u>		
18.307 (Rev. CoP19) et 18.308 (Rev. CoP19)	Production d'une liste CITES pour les bois de rose (<i>Dalbergia spp.</i>)	PC26 Doc. 43.1 PC26 SR
19.281 et 19.282	Nomenclature pour les Ébènes (<i>Diospyros spp.</i>) (populations de Madagascar)	PC26 Doc. Doc. 43.4 PC26 SR
19.290 et 19.291	Nomenclature pour les ifs (<i>Taxus spp.</i>)	PC26 Doc. 43.9 PC26 SR

Section 3 : Exemples de processus transversaux de la Convention qui contribuent aux mandats mondiaux concernant les forêts et aux politiques et initiatives forestières dans le cadre d'une approche programmatique sur la CITES et les forêts, et liste des projets pour l'intersession entre la CoP19 (2022) et la CoP20 (2025).

Cette section du compendium est axée sur une sélection de projets pour les espèces d'arbres qui ont un lien avec la mise en œuvre des dispositions et processus transversaux de la Convention.

3.1. Article XIII et résolutions Res. Conf. 14.3, *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, et Res. Conf. 18.7 (Rev. CoP19), *Avis d'acquisition légale*

- a) Soutien à la mise en œuvre des recommandations applicables pour les *Pterocarpus erinaceus*/États de l'aire de répartition soumis à une recommandation de suspension des transactions commerciales en respect et application de la Convention (Article XIII) (voir aussi <https://cites.org/fra/resources/ref/suspend.php>). Pour ce faire, des études de cas pourraient être rédigées sur les avis d'acquisition légale en ce qui concerne les *P. erinaceus* pour les États de l'aire de répartition qui font l'objet de recommandations de respect de la Convention au titre de la procédure de l'Article XIII (voir [Notification aux Parties N° 2022/045](#)).
- b) Soutien à la mise en œuvre des recommandations applicables pour les *Dalbergia spp.* en République démocratique populaire lao, dans le cadre du suivi des résultats du [Projet CITES-FAO sur l'amélioration de la gouvernance forestière dans la région du Bas Mékong \(LMR\)](#).

3.2. Article IV et Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II* (ECI)

- a) Soutien à la mise en œuvre des recommandations d'ECI en suspens pour une sélection de cas actuels en ce qui concerne les combinaisons d'espèces d'arbres/pays (voir le document PC26 Doc. 16.2)
- b) Soutien à la mise en œuvre des recommandations relatives aux combinaisons *Pterocarpus erinaceus*/pays sélectionnées en tant que cas exceptionnels en phase 2 du processus d'ECI (voir aussi le document PC26 Doc. 16.4).

3.3. Article IV et Résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable* (ACNP)

- a) Mise en œuvre des Décisions 19.243 à 19.245, *Espèces d'arbres produisant du bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]* (voir le document PC26 Doc. 29).
- b) Mise en œuvre de l'axe de travail du projet d'ANCP de la CITES sur les essences de bois de grande valeur, y compris tous les progrès réalisés dans les essais relatifs aux nouvelles lignes directrices de l'ACNP en la matière (voir le document PC26 Doc. 17).

3.4. Article XII et Résolution Conf. 19.4, *Matériels d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES*

Mise en œuvre des Décisions 19.145 to 19.148, *Identification des bois et autres produits du bois* (voir le document PC26 Doc. 20)

3.5. Résolution Conf. 19.2, *Renforcement des capacités*

Mise en œuvre des projets et programmes phares en lien avec les espèces d'arbres inscrites dans les Annexes de la CITES, tels que le *Programme CITES sur les espèces d'arbres* (Décisions 19.49 et 19.50), le [Projet CITES-FAO sur l'amélioration de la gouvernance forestière dans la région du Bas Mékong \(LMR\)](#), et d'autres projets de renforcement des capacités à venir sur les espèces d'arbres, dont la gestion est assurée par le Secrétariat pendant la période intersessions entre la CoP19 et la CoP20.

PROJET DE MANDAT RÉVISÉ
ÉTUDE INTERDISCIPLINAIRE SUR LA CITES ET LES FORÊTS³

Objectif 1 : Étude interdisciplinaire

Activité 1*

**Documents de référence : [PC25 Doc. 12](#) et son [Addendum](#) ; [SC74 Doc. 15](#) ; [CoP19 Doc. 19](#) ; page Web [La CITES et les forêts](#) ; [PC26 Doc. 13](#) et son rapport en Annexe 1 ; conclusions de la PC26 ; et toutes autres informations pertinentes.*

- 1.1. Recenser les points de convergence et complémentarités entre la *Vision de la stratégie CITES pour 2021 - 2030* (Résolution Conf. 18.3), et les engagements mondiaux pour les forêts, et élaborer des recommandations pour renforcer la mise en œuvre opportune et effective du compendium CITES sur les forêts. Comme point de départ de cet exercice, une attention particulière sera accordée au préambule au contexte et cadre global sur les forêts décrit dans le projet de résolution figurant à l'annexe 3 du document PC26 Doc 13, et en particulier le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents.
- 1.2. *Évaluer la contribution de la Convention dans la conservation et l'utilisation durable des forêts, en mettant particulièrement l'accent sur les espèces d'arbres durant la période intersessions entre la CoP19 et la CoP20. Ce faisant, une attention particulière doit être accordée aux :*
 - a) Évaluer les résultats et l'efficacité de la mise en œuvre des processus de la Convention tels que les avis de commerce non préjudiciable [Résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17)], l'Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II [Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18)], et les Procédures CITES pour le respect de la Convention [Résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP19)] en tant qu'exemples de résultats positifs potentiels pour les espèces d'arbres inscrites à la CITES.
 - b) Contributions de l'inscription d'espèces d'arbres aux Annexes à la conservation des écosystèmes forestiers et des moyens d'existence.
 - c) Documents et directives élaborés pour soutenir la mise en œuvre de la Convention en lien avec les forêts et plus particulièrement les espèces d'arbres.
 - d) Transactions commerciales des espèces forestières inscrites dans les Annexes (changements dans les niveaux et tendances en matière de commerce - sélection des espèces à inclure, en consultation avec le CP), en mettant l'accent sur les espèces d'arbres.
 - e) Processus de l'Équipe spéciale et autres questions relatives à l'application de la Convention.
 - f) Mobilisations de ressources pour la mise en œuvre des Décisions et Résolutions ainsi que le soutien accordé aux Parties dans leur mise en œuvre de la Convention lorsqu'il s'agit des espèces d'arbres.
 - g) Rapports et documents des précédents groupes de travail du Comité pour les plantes relatifs à la mise en œuvre de la CITES pour les espèces d'arbres inscrites et aux systèmes de production de spécimens.
- 1.3. Évaluer les contributions à la conservation et l'utilisation durable des forêts par les projets dont la gestion est assurée par le Secrétariat, en utilisant comme point de départ une sélection représentative de projets au titre du *Programme CITES sur les espèces d'arbres*, ainsi que tous les résultats et conclusions disponibles suite à son évaluation externe (voir aussi le document PC26 Doc. 15), et le [Projet CITES-FAO sur l'amélioration de la gouvernance forestière dans la région du Bas Mékong \(LMR\)](#).

³ Telle que révisée par le Comité pour les plantes à sa 26e session (PC26) et figurant à l'annexe 2 du compte rendu résumé (P26 SR).

Objectif 2 : Rapport sur la portée d'une nouvelle initiative sur la CITES et les forêts

Activité 2

- 2.1. Définir la portée potentielle d'une initiative sur la CITES et les forêts qui renforcera la mise en œuvre de la Convention en ce qui concerne les forêts (espèces d'arbres) tout en contribuant à la réalisation d'autres engagements internationaux.
- 2.2. Ce faisant, une attention particulière doit être accordée à :
 - a) un éventuel programme sur *La CITES et les forêts* visant à garantir la mise en œuvre opportune des versions actuelles et futures du compendium CITES sur les forêts, ainsi qu'à augmenter la visibilité des résultats des initiatives phares sur les forêts initiées par le passé mais aussi ceux des initiatives actuelles et futures ;
 - b) une approche stratégique pour continuer ou étendre les partenariats noués avec des organisations similaires, au bénéfice de la mise en œuvre du compendium CITES sur les forêts, y compris, mais sans s'y limiter, les organisations membres du [Partenariat de collaboration sur les forêts](#) (PCF) ;
 - c) l'amélioration des stratégies de mobilisation de ressources pour garantir les ressources nécessaires à la mise en œuvre opportune et effective du compendium CITES sur les forêts qui sera publié sur la page Web [La CITES et les forêts](#) ;
 - d) la prise en compte des discussions à la CP25, à la CoP19 et à la CP26 sur le rôle de la CITES dans la conservation des espèces d'arbres ; et
 - e) la pertinence de l'adoption d'une résolution sur la CITES et les forêts, en se basant sur le texte contenu dans l'Annexe 3 du document PC26 Doc. 13.

Objectif 3 : Rapport consolidé pour examen par les Comités de la CITES en prévision de la CoP20

Activité 3

Rédiger un résumé exécutif ainsi qu'un rapport détaillé sur les résultats des Objectifs 1 et 2. Ces documents servent de base au rapport préparé par le Secrétariat pour examen par le Comité pour les plantes et le Comité permanent, conformément aux Décisions 19.33 et 19.34.

HISTORIQUE DES DISCUSSIONS CONCERNANT LA CITES ET LES FORÊTS

EXTRAITS DE SECTIONS PERTINENTES DES COMPTE-RENDUS RÉSUMÉS DES PC25, SC74, COP19 ET PC26

25^e session du Comité pour les plantes (PC25, en ligne, juin 2021): extrait du compte-rendu résumé PC25 SR

12. Vers une résolution sur *La CITES et les forêts* PC25 Doc. 12 et Addendum

Le Secrétariat présente le document PC25 Doc. 12 et son addendum qui proposent l'élaboration d'une nouvelle résolution sur *la CITES et les forêts*. Cette résolution apporterait des orientations stratégiques sur : a) la cohérence entre la CITES et les cadres de gouvernance internationaux des forêts ; et b) une meilleure visibilité et une mobilisation accrue des ressources en soutien au rôle de la Convention dans la conservation au long terme des espèces de faune et de flore sauvages présentes dans les forêts, et dépendantes de celles-ci. L'addendum rapporte quelques commentaires en retour du Comité pour les plantes.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Nunez Neyra), de même que l'Algérie, l'Argentine, la Colombie, le Chili, la Malaisie et le Pérou, accueille favorablement la proposition du Secrétariat et suggère que la résolution soit axée sur la coopération en matière de forêts et de synergies avec d'autres conventions, ainsi que sur la mobilisation des ressources. La Colombie suggère également d'inclure la question des avis de commerce non préjudiciable dans la résolution, tandis que le Pérou propose que le rôle des forêts en tant qu'écosystème source de biodiversité soit pris en compte dans le projet de résolution. La Malaisie note que le projet de résolution ne doit pas faire double emploi avec les résolutions existantes.

Les représentants de l'Europe (M. Carmo) et de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique déclarent qu'ils ne sont pas certains que les objectifs d'une résolution sur les forêts aient été pleinement considérés et suggèrent de rédiger une décision demandant au Comité pour les plantes d'évaluer la valeur et les conséquences d'une telle résolution qui sera soumise à la CoP19.

Le Comité établit un groupe de travail en session sur l'élaboration d'une résolution sur *La CITES et les forêts* dont le mandat est le suivant :

- a) examiner le document PC25 Doc. 12 et son addendum ;
- b) examiner l'intérêt qu'il y aurait à élaborer une nouvelle résolution sur la CITES et les forêts ;
- c) débattre du bien fondé de l'élaboration de projets de décisions qui pourraient être proposées par le Secrétariat pour examen à la CoP ;
- d) préparer toute proposition supplémentaire pour examen par le Secrétariat au cas où il envisagerait de proposer un projet de résolution sur la CITES et les forêts.

Le groupe de travail est établi comme suit :

Membres : représentante de l'Afrique (Mme Koumba Pambo) (Présidente), représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Beltetón Chacón et Mme Núñez Neyra), représentant de l'Europe (M. Carmo), représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam) ;

Parties : Allemagne, Algérie, Argentine, Belgique, Brésil, Cambodge, Canada, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Kenya, Malaisie, Pérou, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; et

Observateurs : Animal Welfare International, Centre pour le Droit International de l'Environnement, Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale, Confédération des Industries Musicales

Européennes, ForestBased Solutions, Forest Trends, Humane Society International, International Wood Products Association, Species Survival Network, TRAFFIC et Fonds mondial pour la nature.

Plus tard au cours de la session, la Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC25 Com. 6 et note qu'il y a un accord général pour examiner plus avant la nécessité d'une résolution, mais un désaccord sur le processus, avec plusieurs options décrites dans le document.

Pour ce qui est des options du groupe de travail recommandées dans le document PC25 Com. 6, le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Nunez Neyra), le Brésil, la Chine et le Chili soutiennent l'option 1. La représentante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam), l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Malaisie et le Mexique soutiennent l'option 2. Le représentant de l'Europe (M. Carmo) suggère de ne pas considérer l'option 3 en raison des problèmes de procédure inhérents.

Le Canada, de même que le représentant de l'Europe (M. Carmo), suggère de soumettre les deux options au Comité permanent. Pour tenir compte des différentes préoccupations concernant la formulation des deux options, la Chine et le Mexique proposent de modifier les options 1 et 2.

Sur la base du document PC25 Com. 6, tel qu'amendé par la Chine et le Mexique, le Comité adopte les recommandations suivantes :

Le Comité recommande au Secrétariat de soumettre un projet de résolution (option 1 révisée, sans les projets de décisions figurant en annexe 1 du document PC25 Com. 6) et des projets de décisions (option 2 révisée, en tenant compte des propositions de la Chine et du Mexique) pour examen par le Comité permanent, comme suit :

Option 1 : inviter le Secrétariat à présenter un projet de résolution stratégique sur *La CITES et les forêts* pour examen à la 74e session du Comité permanent (SC74).

Option 2 : inviter le Secrétariat à soumettre les projets de décisions suivants pour examen à la SC74 afin de pouvoir élaborer un projet de résolution stratégique sur *La CITES et les forêts* pendant la période intersessions séparant la CoP19 de la CoP20, et de pouvoir réfléchir à l'utilité d'élaborer une résolution stratégique sur *La CITES et les forêts*.

19.AA À l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes étudie l'utilité d'élaborer une éventuelle nouvelle résolution stratégique sur *La CITES et les forêts*, comme indiqué dans le document PC25 Doc. 12 et l'Addendum au document PC25 Doc. 12, prépare une synthèse de la question d'un point de vue technique et scientifique, et soumet ses recommandations au Comité permanent pour examen.

19.BB À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine le rapport et les recommandations du Comité pour les plantes au titre de la Décision 19.AA, élabore des recommandations, y compris un recensement des Résolutions existantes qu'il conviendrait de réviser ou d'abroger, et remet son rapport pour examen à la 20e session de la Conférence des Parties.

74^e session du Comité permanent (SC74, Lyon, mars 2022): extrait du compte-rendu résumé SC74 SR

15. Vers une résolution sur *La CITES et les forêts* SC74 Doc. 15

Le Secrétariat présente le document SC74 Doc. 15 qui décrit les deux options retenues par le Comité pour les plantes en vue de faire progresser l'élaboration d'une résolution sur la CITES et les forêts. Le Secrétariat indique qu'il soutient l'option 1 (que le projet de résolution sur la CITES et les forêts, préparé par le Secrétariat, soit soumis pour examen à la CoP19), qui est considéré comme le plus cohérent avec la nécessité d'agir de toute urgence pour atteindre les objectifs énoncés dans le projet de résolution.

Les Parties soulignent l'importance des forêts et des travaux en cours pour garantir un commerce durable des espèces d'arbres. Le Pérou (membre du Comité représentant l'Amérique centrale et du Sud et les

Caraïbes), l'Argentine et l'Union européenne expriment leur appui à l'option 1 tandis que la Chine et l'Indonésie (membres du Comité représentant l'Asie), le Sénégal et le Congo (membres du Comité représentant l'Afrique), le Brésil, le Japon, la République-Unie de Tanzanie et la Suisse expriment leur soutien à l'option 2 (présenter les deux projets de décisions convenus par le Comité pour les plantes à sa 25e session dans le but d'examiner de manière plus approfondie la pertinence d'une résolution sur la CITES et les forêts et d'examiner les résolutions existantes à cet égard entre la CoP19 et la CoP20).

Les États-Unis d'Amérique soutiennent la participation de la CITES au Partenariat de collaboration sur les forêts et au Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage, mais ajoutent qu'ils souhaitent mieux comprendre comment une résolution sur la CITES et les forêts renforcerait la valeur stratégique du traitement, par la CITES, des questions relatives aux forêts. Cette Partie estime qu'il est prématuré de soumettre à la CoP19 le projet de résolution contenu dans l'annexe 1 du document et attire l'attention sur le contenu du document SC74 Inf. 21 soumis par le Canada au nom de la région Amérique du Nord qui décrit une troisième option, avec des projets de décisions révisés pour remplacer ceux qui sont présentés en options 1 et 2 du document SC74 Doc. 15. Elle explique que ces décisions soutiendraient les travaux sur des points fondamentaux pour les fonctions principales de la CITES tout en laissant du temps aux comités scientifiques CITES d'examiner plus à fond l'intérêt d'une nouvelle résolution pouvant avoir d'importantes incidences techniques ; toutefois, si cette option n'est pas suffisamment soutenue, les États-Unis d'Amérique indiquent leur préférence pour l'option 2. Avec l'appui de l'Australie (membre du Comité représentant l'Océanie), d'Israël (membre du Comité représentant l'Europe), du Sénégal, du Congo et de la Suisse, les États-Unis d'Amérique affirment qu'il importe de donner au Comité pour les plantes la possibilité de réviser le projet de texte de la résolution proposée. Notant que la disparition des forêts est une question pressante, comme l'affirme la *Déclaration de Glasgow (Glasgow Leader's Declaration on Forest and Land Use)*, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord exprime son soutien à l'ensemble des décisions proposées par la région Amérique du Nord dans le document SC74 Inf. 21 ; l'Australie et l'Argentine reprennent ce soutien en écho.

Le Nigéria note que la région Afrique de l'Ouest doit déjà appliquer un certain nombre de décisions relatives à l'exploitation du bois et, dans certains cas elle n'a même pas les moyens de les mettre en œuvre ; à cet égard, le Nigéria se demande si une résolution sur la CITES et les forêts est la meilleure manière de procéder et exprime en revanche une préférence pour la mise en place d'une équipe spéciale sur le bois en vue de renforcer la mise en œuvre des inscriptions d'arbres en Afrique de l'Ouest et de réduire le trafic.

Le Comité prend note de l'importance des forêts et du commerce des espèces d'arbres et convient qu'il est prématuré de présenter une résolution sur la CITES et les forêts. Le Comité recommande que le Secrétariat soumette des projets de décisions à la Conférence des Parties qui garantissent que le Comité pour les Plantes et le Comité permanent participent au développement de toute résolution sur la CITES et les forêts. Le Comité recommande en outre que le Secrétariat considère les points soulevés par le Canada au nom de la région Amérique du Nord dans le document d'information SC74 Inf. 21, y compris les activités qu'il pourrait mettre en œuvre au cours de l'intersession après la CoP19 pour travailler à une résolution.

19^e session de la Conférence des Parties (CoP19, Panama, novembre 2022): extraits des compte-rendus résumés en rapport avec la question

- CoP19 Com. II Rec. 10 (Rev. 1):

19. La CITES et les forêts

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc.19 qui examine l'élaboration d'une résolution sur la CITES et les forêts et contient des projets de décisions dans son annexe 1.

L'Argentine, le Brésil, le Canada et les États-Unis d'Amérique s'opposent aux projets de décisions en déclarant que l'approche décrite, qui se concentre sur une approche écosystémique, va au-delà du champ d'application de la CITES dont l'approche est au niveau des espèces. L'Argentine estime qu'il y a un double emploi avec d'autres accords, notamment avec le Forum des Nations Unies sur les forêts parmi d'autres. Le Brésil souligne que le document CoP19 Doc. 19 manque de précision. Le Canada, soutenu par les États-Unis, attire l'attention des Parties sur le document d'information CoP19 Inf. 94 qui contient des propositions d'amendements aux projets de décisions de la région Amérique du Nord.

L'Australie, la Norvège ainsi que l'Union européenne et ses États membres soutiennent les projets de décisions d'une manière générale. L'Australie, l'État plurinational de Bolivie, le Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi que l'Union européenne et ses États membres proposent divers amendements aux projets de décisions figurant en annexe 1.

La Présidente créée un groupe de travail composé des membres suivants : Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Gabon, Ghana, Inde, Mali, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (présidence), Union européenne, Center for International Environmental Law, Fonds mondial pour la nature (WWF), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Forest Based Solutions, Humane Society International, International Primate Protection League, IWMC-World Conservation Trust, International Wood Products Association, Sustainable Use Coalition South Africa (SUCO-SA), International Fur Federation, TRAFFIC.

- **CoP19 Com. II. Rec. 16 (Rev. 1)**

19. La CITES et les forêts

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présente le document CoP19 Com. II. 11 qui contient des projets de décisions sur la CITES et les forêts.

L'Australie, le Brésil, le Chili, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, la Nouvelle-Zélande, le Sénégal ainsi que l'Union européenne et ses États membres soutiennent le document. Le Chili propose un amendement au paragraphe c) de la version anglaise du projet de décision 19.CC comme suit : « sur la base de ce qui précède, explorer les options alignées sur ~~cohérentes avec~~ le mandat et la vision de la stratégie CITES pour : ».

Les projets de décisions présentés à la CoP19 Com. II. 11 sont acceptés avec l'amendement du Chili.

- **CoP19 Plen. Rec. 2 (Rev. 1)**

19. La CITES et les forêts

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Com. II.11, tels qu'acceptés par le Comité II, sont adoptés.

26^e session du Comité pour les plantes (PC26, Genève, juin 2023) : extrait du compte-rendu résumé PC26 SR

13. La CITES et les forêts PC26 Doc. 13

Le Secrétariat présente le document PC26 Doc. 13 qui contient, à l'annexe 1, un projet de « compendium CITES sur les forêts », qui résume les résolutions et décisions existantes ainsi que les dispositions qui concourent à la mise en œuvre de la Convention en ce qui concerne les forêts, en mettant l'accent sur les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, et, à l'annexe 2, un projet d'étude interdisciplinaire pour aider à la prise de décision sur l'avenir de toute initiative en rapport avec la CITES et les forêts.

Le représentant par intérim de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (M. Olave), le Mexique et les États-Unis d'Amérique, appuyés par le Species Survival Network, soulignent que l'initiative doit être compatible avec le mandat de la CITES et se concentrer sur les espèces et le commerce international. Le Mexique fait remarquer que certaines résolutions et décisions sont absentes du compendium et que les travaux futurs doivent permettre de déterminer comment une démarche axée sur les espèces pourrait favoriser une approche écosystémique. Le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaitent proposer des modifications au Compendium et au cahier des charges, qu'ils sont prêts à présenter dans un groupe de travail en session, comme l'a demandé le représentant de l'Océanie (M. Wrigley). L'Inde soulève des questions relatives à la nomenclature.

Le Comité décide d'établir un groupe de travail en session sur la CITES et les forêts dont le mandat est le suivant :

- a) contribuer au rapport du Secrétariat figurant en annexe 1 au document PC26 Doc. 13, conformément au paragraphe a) de la décision 19.33 ;

- b) conseiller le Secrétariat sur le projet de cahier des charges figurant en annexe 2 au document PC26 Doc. 13, afin de garantir que toute nouvelle initiative sur la CITES et les forêts sera techniquement et scientifiquement cohérente, et soutiendra les dispositions relatives à l'application de la Convention, conformément au paragraphe b) de la décision 19.33 ; et
- c) élaborer des projets de recommandations à l'adresse du Comité pour les plantes en vue de l'élaboration du rapport du Secrétariat au Comité permanent, conformément à la décision 19.34.

Le groupe de travail est établi comme suit :

- Présidence : présidente du Comité (Mme Koumba Pambo) ;
- Membres : représentant de l'Afrique (M. Balama), représentante de l'Asie (Mme Zeng), représentant de l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et des Caraïbes (M. Belteton Chacon), représentant de l'Océanie (M. Wrigley) ;
- Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Union européenne, ; et
- OIG et ONG : Convention sur la diversité biologique ; Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) ; Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ; Association technique internationale des bois tropicaux ; Chambre syndicale de la facture instrumentale, Forest Based Solutions, International Wood Products Association, IPCI France Europe, Species Survival Network, World Resources Institute, World Wide Fund for Nature.

Par la suite, la Présidente du Comité pour les plantes présente le document PC26 Com. 8. Le représentant de l'Océanie (M. Wrigley) constate que la résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), *Avis de commerce non préjudiciable*, et la résolution Conf. 18.7 (Rev. CoP19), *Avis d'acquisition légale*, ne figurent pas dans le tableau de l'annexe 1 du document. Le Canada propose une nouvelle recommandation d) pour remplacer la note de bas de page de l'annexe 2 du document. Le représentant de l'Océanie (M. Wrigley), le Mexique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord approuvent cette nouvelle recommandation du Canada. Le Mexique propose l'insertion d'un libellé supplémentaire en vue de mieux aligner les recommandations et les annexes sur la terminologie utilisée dans les décisions 19.32 à 19.34.

Le Comité approuve les recommandations figurant dans le document PC26 Com. 8 amendé comme suit :

- a) Le Comité approuve le rapport intitulé « Compendium CITES sur les forêts : CoP19-CoP20 » figurant en annexe 1 du présent compte rendu résumé.
- b) Le Comité invite le Secrétariat à utiliser le projet de mandat révisé figurant en annexe 2 du présent compte rendu résumé pour la commande de l'étude demandée au paragraphe b) de la décision 19.32.
- c) Le Comité invite le Secrétariat à intégrer dans son rapport au Comité permanent les défis et les possibilités associés à toute initiative future concernant les espèces forestières inscrites aux Annexes de la CITES, avec un accent particulier sur les espèces d'arbres, et à prendre en compte les discussions du Comité pour les plantes à ses 25e et 26e sessions (PC25 et PC26), du Comité permanent à sa 74e session (SC74) et de la Conférence des Parties à sa 19e session (CoP19).
- d) Concernant le champ d'application de toute nouvelle initiative sur les forêts et le Compendium CITES sur les forêts, le Comité convient de continuer à se concentrer sur les espèces d'arbres inscrites aux Annexes de la CITES durant cette intersession, rappelant qu'à la CoP19, il a été discuté que, bien que le champ d'application puisse finalement nécessiter la prise en compte de toutes les espèces forestières, tant animales que végétales, l'accent initial devrait être mis sur les espèces d'arbres.